

**A\_2024\_105**

**Arrêté portant placement en congé de maladie ordinaire initial**  
**Mme DIENON MAREY Pamela**  
**Adjoint technique territorial**

Le Maire de Aussac-Vadalle

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique notamment l'article L. 822-1 à L. 822-5,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le certificat médical d'arrêt de travail produit par Mme DIENON MAREY Pamela pour la période du 18 au 20/09/2024,

**Vu** les congés de maladie ordinaire à plein ou demi-traitement, obtenus par l'intéressée sur une période de référence d'un an, soit 0 jours à plein traitement et 0 jours à ½ traitement,

Considérant que l'intéressée justifie de 2,5 années de services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Mme DIENON MAREY Pamela, Adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 15/35ème, est placée en congé de maladie ordinaire du 18 au 20 septembre 2024 inclus.

Le mercredi 18/09/2024, jour de carence, n'est pas rémunéré.

**ARTICLE 2** : Mme DIENON MAREY Pamela percevra son plein traitement du 19 au 20/09/2024.

**ARTICLE 3** : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Ampliation adressée :

- au Président du Centre de Gestion de la Charente
- au Comptable de la collectivité

Fait à Aussac-Vadalle, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Gérard Liot



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le 27/09/2024.

Signature de l'agent :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Liot".

**Rappels : les droits à plein et demi-traitement des agents contractuels**

Avant 4 mois de services	Pas de droit (placement en congé sans traitement)
Après 4 mois de services	1 mois à plein traitement et 1 mois à demi-traitement
Après 2 ans de services	2 mois à plein traitement et 2 mois à demi-traitement
Après 3 ans de services	3 mois à plein traitement et 3 mois à demi-traitement